

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE  
SEANCE DU 05 mai 2026

**DELIBERATION N°2026-13 DU COMITE SYNDICAL  
DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-  
PRÉSIDENTS**

~::~::~::~::~~

Le comité syndical légalement convoqué le 28/04/2026 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 05/05/2026 à 15h00 dans les locaux du conseil départemental, à Nevers.

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur BAZIN Fabien,  
Monsieur COUTURIER Bertrand,  
Monsieur FAVARCQ Thierry,  
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc  
(Moulins communauté)  
Monsieur GUYOT Thierry,  
Monsieur HOURCABIE Guy,

Monsieur MARIE Frédéric,  
Monsieur MILLIERE Bruno,  
Monsieur Philippe REVEL,  
Monsieur Jean-Luc SIMON,  
Monsieur, Nicolas SMILEVITCH,  
Monsieur Thierry SUGIN,  
Monsieur Dominique WIATR.

Sont excusés : Mme Florence CIBICK ; Mme Martine Gaudin, Mr Philippe Dauvergne, Mr JeanLuc GAUTHIER (CCACN), Mr Patrice JOLY, Mr Franck MICHOT, Mr David VERRON.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Bertrand Couturier

- ✚ Article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) : Autorise les syndicats mixtes à verser des indemnités à leur président et vice-présidents, dans la limite des plafonds fixés pour les communes de même strate démographique.
- ✚ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (modifié) : Précise les modalités de calcul, en fonction de la population de référence du syndicat et des fonctions exercées.
- ✚ Article L. 2123-23 du CGCT (par analogie) : Encadre les plafonds maximaux, indexés sur le traitement brut annuel de la fonction publique territoriale (indice 1015).
- ✚ le rapport n° 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE DE :

- + De **fixer**, l'indemnité du nouveau Président à 100 % du taux maximum possible soit 18.71 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- + De **fixer**, l'indemnité des nouveaux Vice-Présidents ayant une délégation de fonction, à 100 % du taux maximum possible soit 9.35 % de l'indice brut terminal 1027 ;
- + De **prélever** le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6531 « Indemnité élus » du budget du syndicat mixte ;
- + De **signer** tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN

